

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Frédérique Perler : Quelle participation de Genève au programme d'encouragement de la Confédération ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a publié un communiqué dans lequel il annonce des mesures pour renforcer l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène. Il indique notamment : « Ces mesures visent à renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge, à permettre aux demandeurs d'emploi difficiles à placer de réintégrer le marché du travail et à mieux intégrer professionnellement les étrangers vivant en Suisse. Le versement d'une prestation transitoire couvrant les besoins vitaux est par ailleurs prévu pour les chômeurs en fin de droit de plus de 60 ans qui ne parviennent pas à retrouver un emploi malgré leurs efforts. »¹ Plus loin, le gouvernement spécifie : « Le volume des investissements destinés à renforcer l'encouragement du potentiel de la main-d'œuvre en Suisse s'élève en tout à quelque 300 millions de francs. Sur cette somme, un montant de 62,5 millions de francs sera affecté tous les ans de 2020 à 2022 dans le programme d'impulsion des ORP en faveur des chômeurs âgés. »

En conséquence, pour mettre en œuvre ce programme d'impulsion, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) collabore avec les cantons sur deux mesures en particulier (mesures 5 et 6). La mesure 5 concerne la majorité des ressources mises à disposition par le programme. Il s'agit d'actions ciblées sur le marché du travail, de renforcement des ressources des ORP, de soutien

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentacion/communiqués.msg-id-75052.html>

aux nouvelles mesures innovantes, etc. A ce stade, les cantons doivent soumettre leurs projets à l'approbation du SECO. **La mesure 6** est un projet pilote permettant aux personnes qui n'ont pas rempli la période de cotisation de deux ans de toucher tout de même des prestations supplémentaires. Après la phase pilote durant la période 2020-2022, l'expérience sera évaluée et éventuellement incluse dans une révision de la loi. Le volume financier s'élève à environ 7 millions par an de la part du SECO.

Attachée à une prise en charge satisfaisante et digne des travailleurs et travailleuses âgées ayant perdu leur emploi, qui m'avait amenée à déposer un projet de motion « pour la création d'une rente-pont en faveur de personnes proches de l'âge de la retraite ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage » (M 2440), acceptée par le Grand Conseil, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses précises et détaillées :

1. **Que pense le Conseil d'Etat du programme initié par le Conseil fédéral ?**
2. **Le Conseil d'Etat a-t-il préparé un dossier de postulation pour bénéficier des mesures 5 et 6 mises en œuvre par le SECO dans les cantons ?**
3. **Peut-il détailler ici le contenu de son dossier et l'avancée de la collaboration avec l'administration fédérale ?**
4. **Dans la négative, pour quelle-s raison-s le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à ces possibles subventions fédérales ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. **Que pense le Conseil d'Etat du programme initié par le Conseil fédéral ?**

Le Conseil d'Etat est favorable à toute initiative visant à favoriser le potentiel de la main-d'œuvre nationale, ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit, comme le propose le Conseil fédéral, de demandeurs d'emploi seniors. Pour mémoire, le Conseil d'Etat avait précisément déposé un projet de loi modifiant la loi cantonale en matière de chômage (LMC) au Grand Conseil en 2018 (PL 12262 – allocation cantonale complémentaire et allocation-pont). Ce projet visait le même objectif que le programme désormais prévu par le Conseil fédéral.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il préparé un dossier de postulation pour bénéficier des mesures 5 et 6 mises en œuvre par le SECO dans les cantons ?*

Concernant la mesure 5, le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) va déposer un dossier au SECO, par l'intermédiaire de l'office cantonal de l'emploi (OCE), dans les prochaines semaines.

Quant à la mesure 6, c'est l'Association des offices suisses du travail (AOST) qui est chargée de la mise en place d'un programme pilote auquel les cantons pourront accéder s'ils le souhaitent. Le DSES sera en mesure de se prononcer à ce sujet après la présentation que l'AOST fera aux cantons le 18 mars 2020 à Berne.

3. *Peut-il détailler ici le contenu de son dossier et l'avancée de la collaboration avec l'administration fédérale ?*

Les premiers échanges concrets avec les autorités fédérales sont prévus dans les semaines à venir. Par conséquent, il n'est pas possible de détailler, à ce stade, le contenu de ces projets.

4. *Dans la négative, pour quelle-s raison-s le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à ces possibles subventions fédérales ?*

Cette question n'appelle pas de commentaires au vu des réponses données précédemment.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS